

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-2 et 2213-3,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement devant l'école Maternelle Chateaubriand, rue de Brest à Heillecourt.

ARRETE

Article 1^{er} : Deux places de stationnement sont créées à destination des VSL et taxis pour la montée et descente des enfants fréquentant le groupe scolaire au droit de l'école maternelle Chateaubriand rue de Brest.

Article 2 : Les deux arrêts « minutes » existant sont remplacés par les places citées dans l'article 1^{er}.

Article 3 : La matérialisation et les panneaux de signalisation conforme à la réglementation seront mis en place par les Services Techniques de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Article 4 : Le stationnement et l'arrêt sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements sont considérés comme gênant et constitue une infraction possible de l'amende prévue pour les constructions de 2^{ème} classe ainsi qu'une mise en fourrière.

Article 5 : La Police Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Madame la Directrice de l'école primaire Chateaubriand,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques municipaux



Le Maire,

D. SARTELET